

République Tunisienne  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n° 68-4168 du 31 décembre 1968, portant loi de finance pour la gestion 1969 et notamment son article 21,
- Vu le décret n° 92-1932 du 02 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,
- Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 02 mars 2009 et notamment son article 11,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur du 25 avril 2017, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur,
- Vu les procès-verbaux des délibérations des jurys d'examens pour l'année universitaire 2018-2019,
- Vu le procès-verbal d'admission définitive du 09 octobre 2019,

**Est décerné**

**LE DIPLOME NATIONAL D'INGENIEUR**  
Spécialité : **INFORMATIQUE**

A Monsieur : **Iskandar AYEDI**

Né le : **06 mai 1995** à : **Sfax**

Titulaire de la carte d'identité nationale (passeport pour les étrangers) numéro : **11056068**

Tunis, le 18 février 2020

Le Directeur de l'Ecole - Signé : Hatem ZENZRI

Cachet : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis

Cachet sec

N° : 11467/A

EUR-ACE

Européan Accredited Engineer

\*La formation pour le présent diplôme a obtenu l'accréditation Européenne EUR-ACE@Master

N.B. : Le présent diplôme est délivré une seule fois.

Premier Ministère – Commission Nationale des Imprimés Administratifs / 18-2.1.18-05

TRADUCTION  
CONFORME A L'ORIGINAL

06 JUIL. 2021

